

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres :	
en exercice	18
présents	16
votants	18

Affiché le 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 22 mars à 19 heures 00,

le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2023.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège David, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Erwan Perrot, Philippe Clément, Valérie Richard, Denis Jannot, Nolwenn Niol Lanoë, Catherine Hallier, Bastien Cretté.

Absents excusés : Catherine Boudet (pouvoir Valérie Richard), Annaïg Colombe (pouvoir Nicolas Simon).

Absents :

Secrétaire de séance : Élisabeth Sicot.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures. Il propose à l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance. Madame Élisabeth Sicot est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Puis Monsieur le maire propose au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2023. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité au scrutin public et signé par le maire et le secrétaire de la séance du 28 février 2023.

Il est ensuite passé à la réunion du jour, le 22 mars 2023, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Présentation d'une analyse financière par Monsieur David Égasse du Service de Gestion Comptable de Redon
- Adoption du Compte de la gestion 2022 du budget général de la commune.
- Adoption du compte administratif 2022 du budget général de la commune.
- Affectation du résultat 2022 du budget général de la commune vers le budget primitif 2023.
- Vote des taux des impôts directs locaux 2023.
- Vote du budget primitif 2023.
- Vote de subventions 2023.
- Litige Couverture Sud Morbihan, indemnités obtenues.
- RGPD, accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.
- Acquisition de la parcelle ZC 49.
- Tarifs communaux au premier janvier 2023.
- Chemins de randonnées, demande de subvention PDIPR 2023.
- Extension du réseau électrique aux Brulys, convention Morbihan Énergies.
- Village du Patis, travaux de voirie pour la gestion des eaux pluviales.

- 1) Présentation d'une analyse financière par Monsieur David Égasse du Service de Gestion Comptable de Redon

Monsieur Égasse va transmettre des documents afin de discuter la mise en place d'une stratégie au sujet de l'effort fiscal.

- 2) Compte de la gestion 2023 du budget général.

Délibération numéro : 20230201A

Objet : Adoption du Compte de la gestion 2022 du budget général de la commune.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte de la gestion 2022 de Monsieur le Trésorier de Redon, concernant le budget général de la commune, et lui demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte de gestion 2022 du budget général de la commune.

- 3) Compte administratif 2022 du budget général.

Délibération numéro : 20230202A

Objet : Adoption du compte administratif 2022 du budget général de la commune.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats financiers de l'exercice 2022, et lui indique qu'elle doit se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget général.

La situation peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	1 179 530.65 €
Recettes	1 385 942.29 €
Résultat antérieur	169 398.40 €
Résultat à affecter	375 810.04 €
Investissement	
Dépenses	321 935.27 €
Recettes	641 284.55 €
Résultat antérieur	- 127 869.84 €
Solde d'exécution	191 479.44 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Nicolas Simon ayant pris la Présidence pour le vote de cette délibération, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget général.

- 4) Affectation des résultats 2022 du budget général vers le budget 2023.

Délibération numéro : 20230203A

Objet : Affectation du résultat 2022 du budget général de la commune vers le budget primitif 2023.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats financiers de l'exercice 2022, et lui rappelle qu'elle doit se prononcer sur l'affectation comptable du résultat de fonctionnement du compte administratif pour l'exercice 2023.

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement

Résultat budgétaire de l'exercice	206 411,64 €
Résultat antérieur reporté	169 398,40 €
Capacité d'autofinancement	375 810,04 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement réalisé	319 349,28 €
Résultat antérieur reporté	- 127 869,84 €
Solde d'exécution	191 479,44 €
Résultat d'investissement restant à réaliser	- 163 895,23 €
Besoin de financement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend la décision suivante à l'unanimité :

<u>Affectation au financement de l'investissement</u>	<u>0.00 €</u>
<u>Affectation en report à nouveau de fonctionnement</u>	<u>375 810,04 €</u>

5) Budget primitif 2023 du budget général et vote des taux d'imposition 2023.

Délibération numéro : 20230204A

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire explique que les taux d'imposition en place conviennent aux besoins de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59.01 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15.27 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération numéro : 20230205A

Objet : Vote du budget primitif 2023.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust préparé pour l'exercice 2023.

Ce document budgétaire est :

- Équilibré en section de fonctionnement à 1 824 889,04 €,
- Et équilibré en section d'investissement à 661 506.71 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2023 qui lui a été présenté et équilibré tel que ci-dessus,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

6) Vote des subventions.

Délibération numéro : 20230206A

Objet : Vote de subventions 2023.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les propositions établies au vu des demandes de subventions auprès de la commune.

Subventions accordées aux associations	Année 2023
Associations communales	
BEN FOYE	300,00 €
CCAS de St Vincent S/O	3 000,00 €
Club des retraités vincentais	200,00 €
FNACA	500,00 €
Tennis Club de l'Oust	300,00 €
SOUS TOTAL	4 300,00 €
Autres associations	
Fédération d'animation rurale des Pays de Vilaine pour le fonctionnement du Centre Social Intercommunal (ceci est un maximum et le paiement se fera selon la somme qui sera demandée par la FEDE)	5000,00 €
FFRandonnée Morbihan	142,50 €
Restos du cœur	50,00 €
Sapeurs – Pompiers Vannes	100,00 €
SOUS-TOTAL	5 292,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote les subventions ci-dessus,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et à payer la dépense.

7) Litige Couverture Sud Morbihan, indemnités obtenues.

Délibération numéro : 20230207A

Objet : Litige Couverture Sud Morbihan, indemnités obtenues.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le litige au sujet des malfaçons lors des travaux de rénovation extension de l'ensemble polyvalent. Monsieur le maire rappelle ensuite la décision de justice et le protocole conclu avec l'assurance AXA.

Les indemnités obtenues ou en cours d'obtention sont les suivantes :

- Protocole d'accord avec AXA	113 058.94 €
- APAVE (contrôle technique)	1 927.10 €
- Sous-total virement de Maître Gourdin	115 006.55 €
- Conseil de Monsieur Vidaling (architecte)	4 075.60 €
- Sous-total virement à venir de Maître Gourdin	4 075.60 €
- Total général	119 082.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte les indemnités ci-dessus,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et à encaisser les indemnités.

8) RGPD, accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Délibération numéro : 20230208A

Objet : RGPD, accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données.

L'application du RGPD nécessite de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires.

Pour cela le CDG 56 propose un nouvel accompagnement RGPD. Des documents de conventionnement détaillent l'accompagnement :

- La convention,
- Le plan d'intervention,
- L'annexe 2 de désignation du CDG 56 comme Délégué à la Protection des Données.

Il est indiqué dans l'article 3 de la convention que « les activités de conseil assurées seront facturées à hauteur de 3204 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte les documents de conventionnement indiqués ci-dessus,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et à payer la dépense.

9) Acquisition de la parcelle ZC 49.

Délibération numéro : 20230209A

Objet : Acquisition de la parcelle ZC 49.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier de Madame Brigitte Georget. Madame Georget est propriétaire, avec Monsieur Charles Briand, de la parcelle cadastrée section ZC numéro 49. Elle ne souhaite plus entretenir cette parcelle et propose de la céder à la commune de Saint-Vincent-sur-Oust.

Monsieur le maire explique que cette parcelle est située près de la Maclais en zone naturelle Nd. Sa situation géographique peut présenter une utilité pour la commune. Sa superficie est de 452 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention :

- Décide l'acquisition de la parcelle ZC 49 à titre gratuit,
- Indique que la cession à titre gratuit sera passée par Maître Maryse-Douetté-Robic, notaire à Allaire,
- Indique que la commune, acquéreur, supportera les frais liés à l'acquisition,
- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à intervenir à l'acte devant le notaire, à signer l'acte et tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

10) Tarifs communaux au premier janvier 2023.

Délibération numéro : 20230210A

Objet : tarifs communaux au premier janvier 2023.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de Redon Agglomération Bretagne Sud au sujet des tarifs des médiathèques du réseau. Il est proposé de modifier les tarifs de la médiathèque de Saint-Vincent-sur-Oust afin de s'aligner sur ceux du réseau des médiathèques du Pays de Redon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne un avis négatif.

11) Chemins de randonnées, demande de subvention PDIPR 2023.

Délibération numéro : 20230211A**Objet : Chemins de randonnées, demande de subvention PDIPR 2023.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des chemins de promenade et de randonnée sur Saint-Vincent-sur-Oust sont intégrés dans le Plan Départemental d'Itinéraires et de Promenades du Conseil Général du Morbihan.

Le linéaire de ces chemins inclus dans le PDIPR est de 9.425 kilomètres.

Ces chemins doivent être entretenus, ce que la commune réalise en régie. Cet entretien peut être subventionné par le Conseil Général. Le montant de la subvention est un forfait au kilomètre qui se présente ainsi :

- Aide forfaitaire de 80 €/Km/An pour l'entretien des sentiers réalisé par des interventions manuelles et mécaniques manuelles,
- Aide forfaitaire de 40 €/Km/An pour l'entretien des sentiers réalisé par des interventions mécaniques tractées,
- Aide forfaitaire de 10 €/Km/An pour la maintenance du balisage et mobilier (chicanes, signalétiques, clôtures...),
- Minima de subvention de 1500 €.

Monsieur le Maire présente le calcul ci-dessous tenant compte des forfaits :

Linéaire des chemins	Tarif au kilomètre	Coût au passage	Nombre de passages à l'année	Subvention demandée
9.425				
Tarif interventions manuelles et mécaniques manuelles	80.00 €	754.00 €	3	2 262.00 €
Tarif pour la maintenance du balisage et du mobilier	10.00 €	94.25 €	3	282.75 €
Total pour une année				2 544.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- demande une subvention annuelle, soit 2544.75 €, pour l'entretien des chemins inclus dans le PDIPR, cela pour l'année 2023,
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

12) Extension du réseau électrique aux Brulys, convention Morbihan Énergies

Délibération numéro : 20230212A**Objet : Extension du réseau électrique aux Brulys, convention Morbihan Énergies.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux nécessaires pour la construction d'une seconde impasse des Brulys, entrée de l'impasse située entre les parcelles cadastrées section ZE numéros 123 et 124 pour se diriger vers les ZE 288, 289 et 290.

S'agissant de l'extension des réseaux électriques, Morbihan Énergies propose à la commune de Saint-Vincent-sur-Oust un engagement de contribution. La contribution prévisionnelle est d'un montant de 4258.80 €, en fonction d'un coût prévisionnel hors taxes des travaux de 8178.88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte cet engagement de contribution,
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

13) Village du Patis, travaux de voirie pour la gestion des eaux pluviales.

Délibération numéro : 20230213A

Objet : Village du Patis, travaux de voirie pour la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux nécessaires pour la gestion des eaux pluviales au village du Patis. De grandes quantités d'eaux pluviales descendent la pente importante de la voie et pénètrent dans les propriétés et habitations situées en contrebas du village. Des travaux sont indispensables.

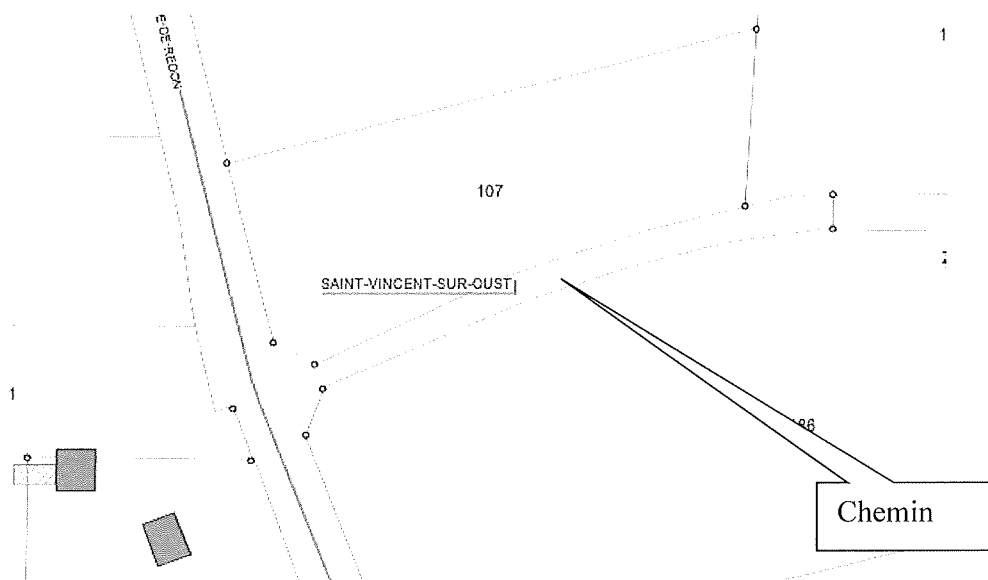
L'entreprise Charier a chiffré des travaux de busage pour un montant de 15 059.90 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le devis de l'entreprise Charier pour un montant de 15 059.90 € hors taxes,
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

14) Questions diverses.

- Monsieur Thomas de Villeneuve a demandé à acquérir un chemin qui débouche sur la route départementale 764 (entre le bourg et Ker Anna, au niveau de la Lande du Calvaire. Ce sujet sera examiné lors d'une future réunion.



- Monsieur le maire et Monsieur Bernard Gougeon ont reçu Monsieur Moineau qui travaille à La Poste. La Poste propose une prestation de service afin de travailler sur la **Base Adresses Locale** et son intégration dans la Base Adresses nationale.
- Un four a été commandé pour le restaurant scolaire.
- Madame Nadège David présente l'activité de l'association Le MarSOINS qui œuvre dans la domaine de la santé.

Le concept du MarSOINS

Le MarSOINS est un **concept d'unités mobiles** lancé à Saint-Nazaire, proposant de façon universelle et ciblée des programmes de prévention.

Ils sont **ouverts à tous** avec un regard particulier pour les personnes éloignées du parcours de soins.

Les actions sont **gratuites** avec une **approche familiale**, bienveillante et **non stigmatisante**.

Le MarSOINS est un projet solidaire, qui mobilise des professionnels de santé du territoire pour proposer des actions de prévention et de dépistages individuels au sein des structures associatives, du champ social et médico-social.

Le MarSOINS, un concept et des valeurs



Gratuit

pour une égalité
face aux moyens de
chacun



Sans rendez- vous

pour faciliter
l'accès



Ouvert à tous

sans distinction
d'origine sociale



Lieu d'accueil

d'écoute et
d'orientation



Cadre bienveillant

et convivial

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Élisabeth Sicot,

Pierrick Le Boterff.

